

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/145

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Ressources humaines - Mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL - Signature des conventions pour une durée de trois ans renouvelables à compter de 2020

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT,

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours),

Considérant que les communes ayant conservé le personnel administratif correspondant souhaitent le mettre à la disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires,

Considérant que ce temps de mise à disposition est estimé à 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et à 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants,

Considérant que le remboursement pourrait s'opérer sur la base de l'article L 5211-16 du CGCT (coût unitaire de fonctionnement horaire, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement du service). La convention définira la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement.

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services dans les territoires les plus dépourvus, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Monsieur le Président propose de conclure les conventions de mise à disposition de personnel suivant les mêmes modalités précédentes pour une durée de 3 ans reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2020.

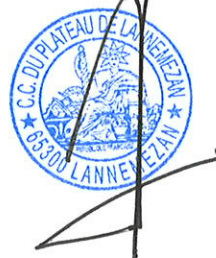
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes concernées, pour trois ans, reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention de mise à disposition du service administratif de leurs communes, sur le fondement des articles L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-145B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Annexe à la délibération n°B2019-145B:

Liste des communes concernées par la mise à disposition
de leur service administratif auprès de la CCPL

Communes
Arné
Avezac-Prat-Lahitte
Campistrous
Capvern
Galez
Hèches
Lagrange
Pinas
Réjaumont
Sabarros
Sentous
Tajan
Tournous-Devant
Uglas